

Dossier d'inscription

- BTS 2^{ème} année -

Année 2023-2024

Pièces à remettre au moment de l'inscription

◆ A compléter

- Fiche d'inscription 2023-2024
- Droit à l'image
- Fiche infirmerie / Urgence
- Fiche infirmerie + copie du carnet de vaccination

- Document self / choix régime
- Autorisation de prélèvement (si option choisie)

◆ A fournir

- Photos d'identité récentes (format carte d'identité, non photocopiées) :
2 pour les externes et DP // 3 pour les internes
- Photocopie de la pièce d'identité de l'élève (recto-verso)
- Photocopie du livret de famille (parents + fratrie complète)
- Attestation de JDC ou Attestation de recensement
- Attestation de réussite au BAC ou relevé de notes

- Photocopie de la carte vitale (R/V)
- Attestation d'assurance / numéro de la police d'assurance
- Notification d'attribution définitive de bourse du CROUS
- 2 RIB
- Copie aménagements au BAC (s'il y a en a eu un)
- Copie PAP ou notification MDPH année précédente (s'il y a en a eu un)

Calendrier de rentrée (septembre 2023)

NIVEAU	RENTREE DES ÉLÈVES	INSTALLATION A L'INTERNAT
BTS 2^{ème} année	Lundi 04 septembre 2023 – 08h00 Préau central – Bâtiment B	

Informations diverses

◆ Règlement Intérieur

Il se trouve dans le carnet de correspondance. Il devra être signé par les élèves et les parents à la rentrée scolaire.

La signature de la fiche d'inscription entraîne son acceptation.

◆ Information des familles par l'établissement

Les informations aux familles sont dématérialisées :

- Le responsable principal est prévenu par SMS de l'absence de son enfant, les deux responsables en cas de séparation. Le(s) responsable(s) doit(vent) justifier l'absence dans les meilleurs délais auprès des services de la vie scolaire (**03.85.39.53.61**) ou à l'aide du carnet de correspondance.

- Les responsables sont informés en ligne sur l'ENT (Espace Numérique de Travail) « ECLAT » pour les informations générales ou spécifiques, et pour les notes via l'onglet Pronote dans Eclat.

- Chaque responsable dispose de codes d'accès personnels à l'ENT « ECLAT ». Les codes d'accès restent inchangés si votre enfant était déjà scolarisé dans l'académie de Dijon l'année dernière. En cas de problème de connexion, contacter Mme MOESCH, secrétaire.

◆ Assurance

Elle est obligatoire pour toute activité facultative. Il appartient aux parents de décider du niveau de protection de l'élève. L'attestation est à fournir avec le dossier d'inscription ou au plus tard au professeur principal le jour de la rentrée.

◆ Constitution des classes

Les listes de classes seront communiquées le jour de la rentrée. Sauf cas très particulier motivé par écrit, aucune demande de changement ne sera examinée.

◆ Certificats de scolarité

3 exemplaires seront remis aux élèves mi-septembre, les familles pourront les dupliquer.

◆ A prévoir

- Une blouse blanche en coton** : Uniquement pour le BTS SCBH.
- Cadenas** : Prévoir un cadenas de taille moyenne.
- Trousseau d'internat** : Un dossier spécifique sera remis aux élèves internes (à réclamer le jour de l'inscription).
- EPI** : Equipements de protection individuelle (cote de travail, chaussures de sécurité, lunettes) *sauf BTS CCST*.

◆ **Service de santé et sortie des élèves**

SORTIE DE L'ETABLISSEMENT : aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement pour raison médicale **sans accord préalable de l'infirmier et/ou de la vie scolaire** (*les parents sont contactés au préalable*), même si votre enfant souhaite outrepasser l'avis défavorable de sortie de l'équipe infirmière.

INTERVENTION D'URGENCE : en cas d'urgence, un élève est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.**

PAP, PAI, notification MDPH et AMENAGEMENTS BAC : si votre enfant avait un aménagement au BAC, un PAP, un PAI ou une notification MDPH, merci d'en avertir au moment de l'inscription et de nous en donner une copie pour faciliter la continuité.

◆ **Psychologue de l'Éducation Nationale et assistante sociale**

Les RDV se prennent auprès des surveillants de la vie scolaire.

◆ **Bourse / Logement = DES (1 dossier unique)**

Les demandes de bourse et/ou de logement du CROUS se font via le DSE (Dossier social étudiant), et sont gérées par le CROUS de Dijon.

Vous trouverez les informations nécessaires sur le site « messervices.etudiant.gouv.fr » puis cliquez sur « demande de dossier social étudiant (DSE) »

◆ **Maison des Lycéens**

La maison des lycéens est une association gérée par les élèves du lycée, pour les élèves. L'adhésion facultative permet notamment l'accès au foyer des élèves, à certains services / activités, à une participation éventuelle de la MDL au financement des sorties et voyages scolaires, etc. L'adhésion se fait par chèque de 10€ (plus don éventuel) à l'ordre de « la MDL du lycée Cassin ». Les chèques peuvent être remis en même temps que l'inscription.

◆ **Association Sportive**

L'Association Sportive du lycée René Cassin, c'est d'abord et avant tout un lieu de vie singulier au sein du l'établissement. Les élèves qui y adhèrent ont tous deux points communs : ils sont volontaires et ils aiment la pratique sportive. Le jeune sportif peut se réaliser soit à travers une pratique compétitive, soit une pratique loisir, soit par le développement du sens des responsabilités et l'accès à l'autonomie.

Les activités proposées sont nombreuses : escalade, musculation, tir à l'arc, handball, basket, volley, badminton, futsal.

Les plages horaires proposées sont les suivantes :

- 12h30 - 13h30 : lundi, mardi, jeudi.
- 12h30 - 14h00 : mercredi (hors sorties et/ou compétitions)
- 17h45 - 19h00 : lundi, mardi, jeudi.

Pour s'inscrire, c'est facile ! Il suffit de se rapprocher, à la rentrée, de son professeur d'EPS qui expliquera les démarches à suivre.

◆ **Stationnement**

- 1 garage sécurisé pour les 2 roues des élèves**

1 badge gratuit puis 5 euros en cas de perte - Formulaire à l'intendance.

- 1 parking à l'entrée de l'établissement pour les élèves qui viennent en voiture**

Formulaire à l'intendance pour apposer un macaron d'identification pour la sécurité.

La Direction

INFORMATIONS DU SERVICE INTENDANCE

◆ RESTAURATION DES ELEVES ET INTERNAT

La restauration scolaire et l'internat sont de la compétence du Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ. La collectivité fixe les conditions d'accueil, les tarifs et les remises d'ordre (votés lors de la l'assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020).

Le choix du régime comme demi-pensionnaire, interne ou externe vaut engagement **pour l'année scolaire entière**.

Le restaurant scolaire fonctionne 5 jours par semaine du lundi matin au vendredi midi. Le service de restauration est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h20 à 13h15, le mercredi de 11h55 à 12h30 (sous réserve de tout changement pour mise en application du protocole sanitaire).

L'accès à l'internat se fait à partir du dimanche soir de 19h30 à 22h, sans repas.

L'accès au service de restauration se fait par carte magnétique fournie à l'utilisateur. La carte est personnelle et ne peut en aucun cas être utilisée par un tiers, sous peine d'exposer son utilisateur comme son titulaire à des sanctions définies par l'établissement. La carte est distribuée gratuitement à l'élève lors de son entrée dans l'établissement. Elle est valable pour toute sa scolarité. En cas de perte ou de dégradation, il convient d'acheter une nouvelle carte (5 €, tarif fixé par le CA en date du 28 mars 2023).

◆ TYPE DE PRESTATION

- **Demi-pensionnaire** au ticket : 4,62€ le repas (règlement par avance de 10 repas)
- **Interne** (nuits + repas) : 2000,00€ (forfait annuel)

PAIEMENT :

Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire (à renouveler tous les ans) :

Fournir le mandat de prélèvement signé et le relevé d'identité bancaire.

Par télépaiement :

Paiement par carte bancaire via un site internet dédié.

Par chèque :

A l'ordre de l'Agent-Comptable du lycée Cassin.

En espèce :

A l'agence comptable du lycée Cassin.

◆ INFORMATIONS DIVERSES

REMISE D'ORDRE : Une remise d'ordre sur les frais d'internat sera accordée à l'élève lors des stages en entreprise.